



# REGLEMENT COUPE DU DISTRICT SENIORS

## Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

- 1/ Le District de la Gironde organise par saison une épreuve nommée Coupe du District Seniors. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent.
- 2/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

## Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe du District Seniors est organisée et gérée par la Commission Départementale des Coupes en collaboration avec la direction du District de la Gironde.

## Article 3 : ENGAGEMENTS

- 1/ La Coupe du District est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire du District de la Gironde. Ne peut participer à l'épreuve que les équipes évoluant dans un Championnat Départemental.
- 2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Aout.
- 3/ La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

## Article 4 : OBLIGATION DES CLUBS

- 1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et du District de la Gironde, pour pouvoir s'engager.
- 2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé pour pouvoir s'engager en Coupe du District de la Gironde.

## Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux.  
Elle se dispute en 2 phases match à décision à élimination directe.

### 1/ Phase préliminaire

- Elle comporte autant de tours nécessaires, pour obtenir 8 équipes qui participeront à la phase finale.
- Le nombre et la composition des groupes de tirage est du ressort exclusif de la Commission des Coupes
- A chaque tour, entrée des équipes qualifiables éliminées du ou des tour(s) précédent(s) d'une Coupe dite supérieure ou des équipes qualifiées d'une éventuelle phase de poules.

### 2/ Phase Finale

- Elle débute à partir des 1/4 de Finale, le tirage au sort est intégral.
- A ce niveau de la compétition, toute équipe qualifiable qualifiée en Phase Finale de la Coupe de la Gironde SEAT-SKODA ne peut plus y participer
- Un club ne peut pas avoir plus d'une équipe qualifiée en finale, si nécessaire les équipes d'un même club se rencontreront d'office le ou le(s) tour(s) précédent(s).

## Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

### 1/ Calendrier

Les équipes disputent la Coupe du District de la Gironde suivant le calendrier établi par la commission des coupes et approuvé par le Comité de Direction.

Sans accord de la Commission, les matchs d'une journée de Coupe doivent impérativement être joués avant le tour suivant.  
La Commission des Coupes peut être appelée à reprogrammer pour diverses raisons des matchs en semaine (match remis ou non joué pour intempéries, etc.), les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.  
La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

### 2/ Date et Heure du match

Les lieux et date des rencontres, sont consultables sur le site du District de Football de la Gironde.

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15H00 (14H30 en période hivernale du 15 novembre au 15 février). Dans le cas d'un match en lever de rideaux, le club recevant a la possibilité d'avancer l'horaire du coup d'envoi à 13H ( 12H30 en période hivernale ).
- Avec l'accord des 2 clubs, la rencontre peut être avancée au samedi.

Pour les matchs devant se jouer sur semaine, sauf accord préalable des deux clubs, la rencontre ne pourra débuter avant 20h30. Le club recevant à toute liberté de choisir le jour ( mardi, mercredi ) en fonction du planning d'occupation de ses installations et des règlements en vigueur.

La Commission des coupes, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club (modification de date, d'horaire, de terrain) en fonction des impératifs du calendrier, du planning de terrain du club recevant, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.



# REGLEMENT COUPE DU DISTRICT SENIORS

**Demande de modification de date par un club :** Le club désirant modifier la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée impérativement de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS ( pour une demande de report, le motif doit être notifié et qualifié recevable par la Commission, la date limite de ce report est fixée au mercredi suivant la date du tour de coupe concerné).

A défaut d'avis favorable de la Commission, la rencontre sera maintenue à l'horaire et la date initiale.

- Pour une rencontre avancée, en cas de rencontre non jouée , la rencontre sera reprogrammée à sa date initiale.
- Pour une rencontre reportée, en cas de rencontre non jouée sans raison valable à la date du report ( report demandé par les 2 clubs ou fixé par la Commission ), l'équipe responsable du non déroulement de la rencontre aura match perdu par Forfait.

### 3/ Choix du Club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée :

- si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.
- si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé pour intempéries) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle de deux divisions d'écart).

### 4/ Terrains

Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain où se déroulera la rencontre.

En phase finale, le club recevant doit disposer d'une installation sportive classée au minimum Niveau 5 ou 5sye.

La finale se dispute sur des installations désignées par le Comité de Direction.

**Cas particulier : la rencontre sera automatiquement et immédiatement inversée :**

- Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un terrain de repli. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 16H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi en nocturne, puis jusqu'au samedi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le dimanche après-midi. A défaut d'utilisation des terrains des 2 clubs opposés, la rencontre est reportée à une date fixée par la commission.
- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- En cas de match devant se jouer en semaine, le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.
- En cas de match devant se jouer au moins sur un terrain de Niveau 5 ou 5sye, le club recevant ne pouvant proposer un terrain satisfaisant.

### Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour des rencontres de la Coupe du District Seniors, et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

### 1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/4 de Finale inclus.

A partir des 1/2 Finales, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 14 joueurs, un gardien remplaçant.

En plus des 3 remplaçants réglementaires, le gardien de but peut être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre. La règle "du remplaçant/ remplacé ", elle s'applique aussi pour le gardien.

### 2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs officielles de leur club.

En cas de couleur identique ou similaire, l'équipe visiteuse devra changer de couleur de maillot.

### 3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

Lors de la phase finale, le possible second gardien devra porter le numéro 16.

Le joueur identifié avec le numéro 16 ne peut remplacer que le gardien de but, poste pour poste.

### 4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier du District de la Gironde.

Pour la Finale le District de la Gironde fournit les ballons du match.

### 5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

### 6/ Qualification et Participation



# REGLEMENT COUPE DU DISTRICT SENIORS

Conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F aux articles 15 et 21 du Règlement Sportif du District de Football de la Gironde.

A partir des Demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres de coupe ou de championnat avec les équipes supérieures de leur club, cette limitation étant portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de championnat de plus de 12 équipes.

## 7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de la Coupe du District Seniors est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, pas de prolongation, il sera procédé directement à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

( en conformité avec le Règlements Sportifs du District de la GIRONDE - Annexe 3 : Epreuve des tirs aux buts ).

*Cas particulier << si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve des tirs aux buts, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes >>.*

## 8/ Exclusion Temporaire

La réglementation reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District est applicable sur toute la compétition.

## 9/ Réserves et Réclamation

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

### Article 8 : LES OFFICIELS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs.

L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés.

La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

### 1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres

En cas d'absence de l'arbitre, application des dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

*« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.*

### 2/ Délégués

A partir de la phase finale un délégué officiel du District de la Gironde est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

### 3/ Police des terrains

Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

### Article 9 : FORFAITS - PENALITES

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de la Gironde

### Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe District Seniors sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Gironde.

Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1er ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

### Article 11 : TIRAGE DES COUPES

Le tirage se déroule au siège du District de Football de la Gironde, sur décision du Comité Directeur il peut être décentralisé.

La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.

Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.



## REGLEMENT COUPE DU DISTRICT SENIORS

### **Article 12 : LA FINALE**

La Finale a lieu sur terrain neutre.

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission Organisatrice.

Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.

Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

### **Article 13 :**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la ou les Commission(s) Départementale(s) compétente(s) et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

\*\*\*\*\*